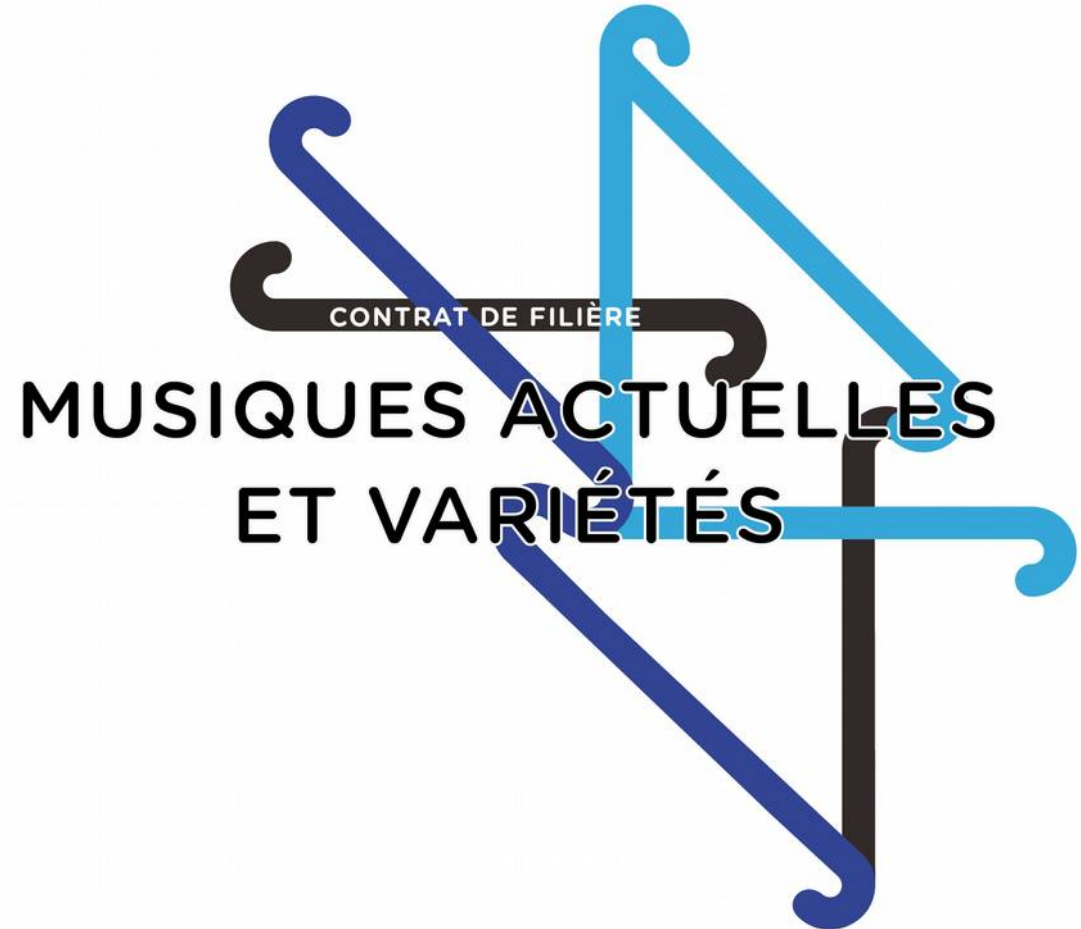




CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES
ET VARIÉTÉS

Conventions et Contrats de Filière

Temporalité de mise en œuvre - Nouvelle-Aquitaine

2006 - 2010

CONCERTATION

2011 - 2014

PRÉFIGURATION

2015 - 2016

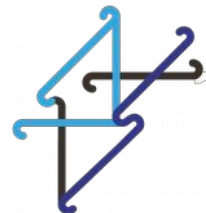
EXPÉRIMENTATION

2017 - 2019

MISE
EN
OEUVRE



- Soutenir et promouvoir la diversité culturelle
- Garantir les droits culturels des personnes et le vivre ensemble
- Faire émerger un nouveau modèle socio-économique de la culture en cohérence avec les objectifs de diversité culturelle
- Encourager les coopérations et la mutualisation
- Encourager l'expérimentation et l'innovation
- Favoriser l'émergence de territoires créatifs et solidaires
- Soutenir les démarches de responsabilité sociétale des organisations





CONCERTATION

La concertation vise à instituer un dialogue pérenne avec la filière et la diversité de ses parties prenantes publiques et privées

FONDS CRÉATIF NOUVELLE-AQUITAINE

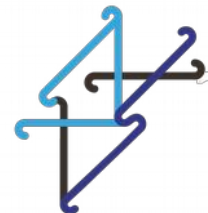
Le Fonds Créatif a pour objectif de produire et expérimenter des politiques publiques communes

POLITIQUES PUBLIQUES

L'objectif est de produire et articuler des politiques publiques de droit commun en faveur des musiques actuelles

PARTENAIRES ASSOCIÉS

L'objectif est d'identifier des partenaires associés venant contribuer, par la création de nouveaux dispositifs, à la réalisation du Contrat De Filière, sur des enjeux partagés.



Contrat de Filière Nouvelle-Aquitaine

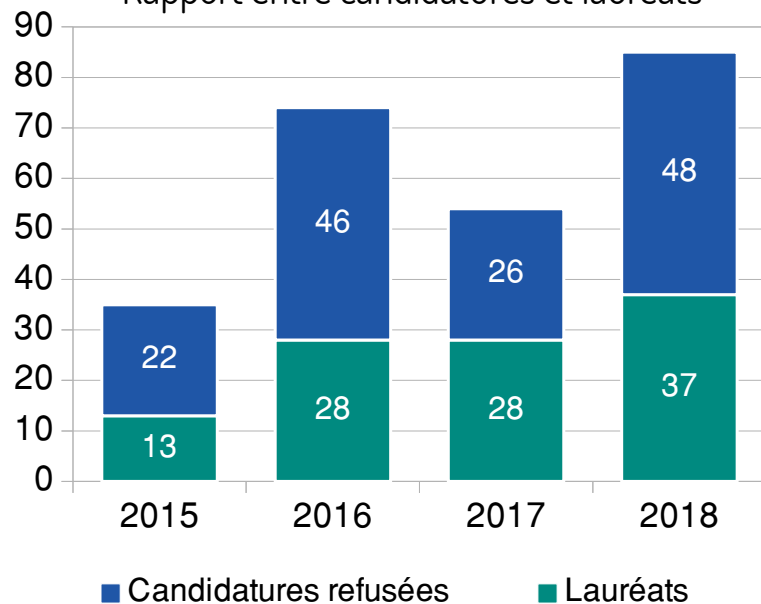
Le Comité stratégique



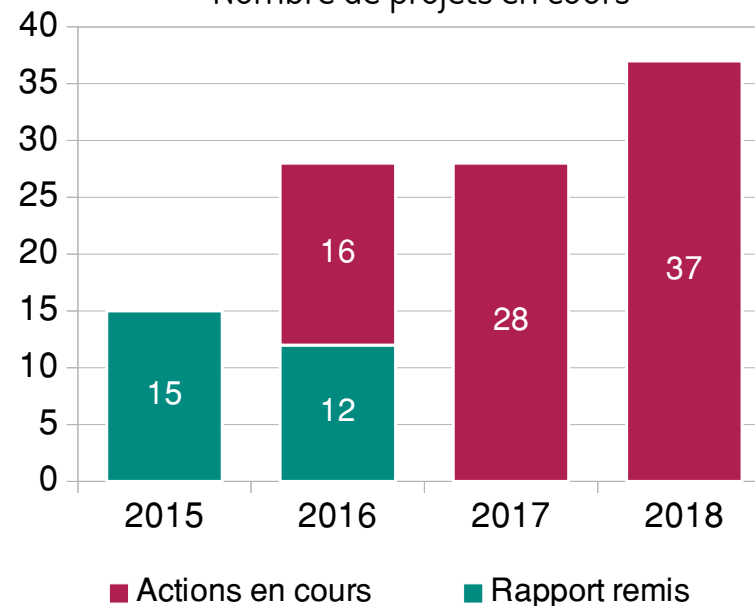
Principales statistiques concernant les appels à projets

Évolution depuis 2015

Rapport entre candidatures et lauréats



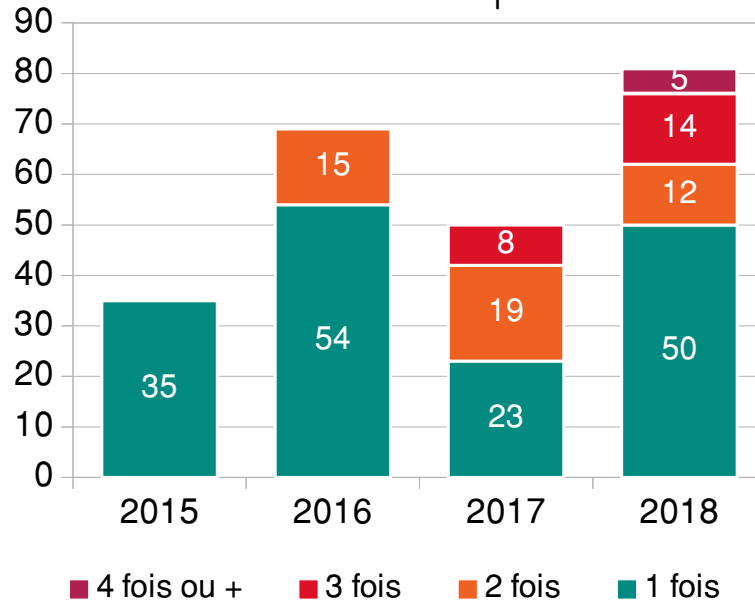
Nombre de projets en cours



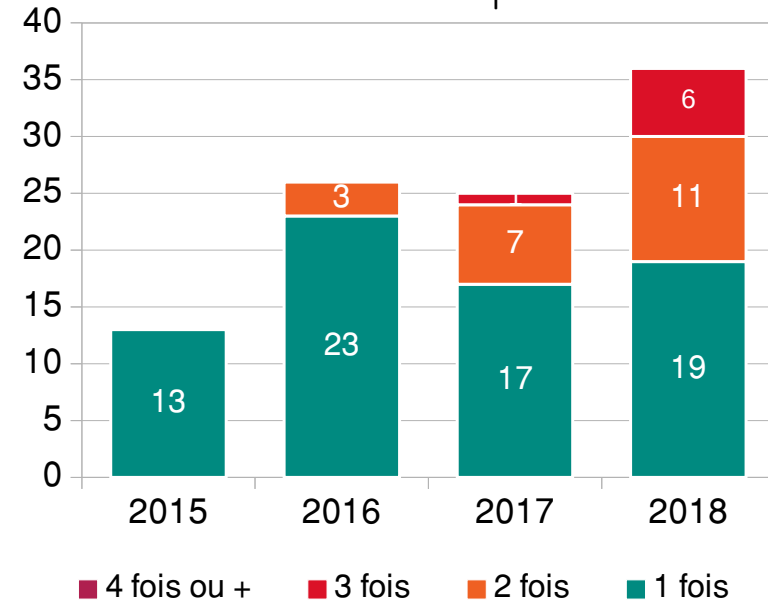
Principales statistiques concernant les appels à projets

Indice de renouvellement des candidats et lauréats

162 candidats uniques



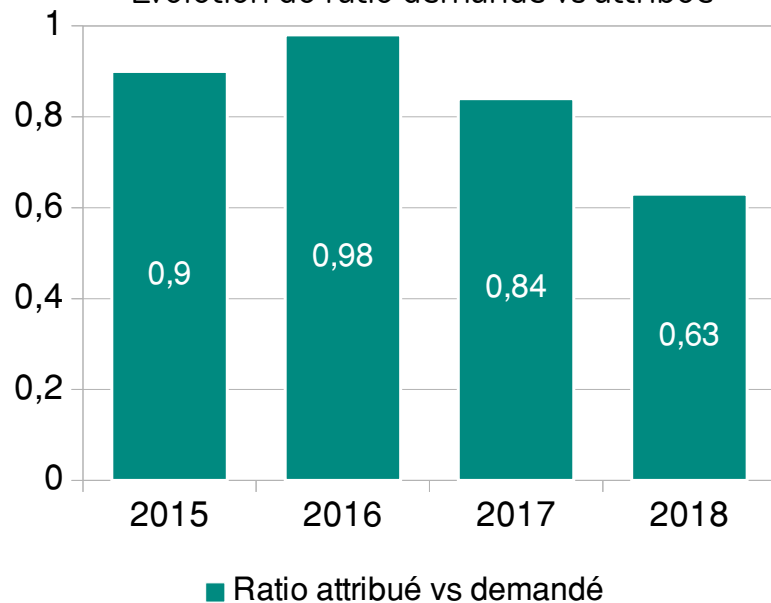
72 lauréats uniques



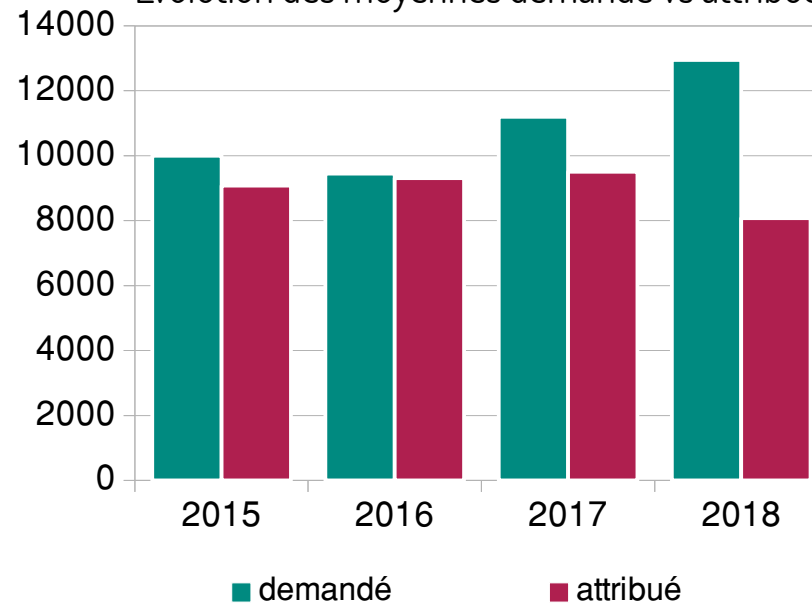
Principales statistiques concernant les appels à projets

Évolution depuis 2015

Évolution du ratio demandé vs attribué

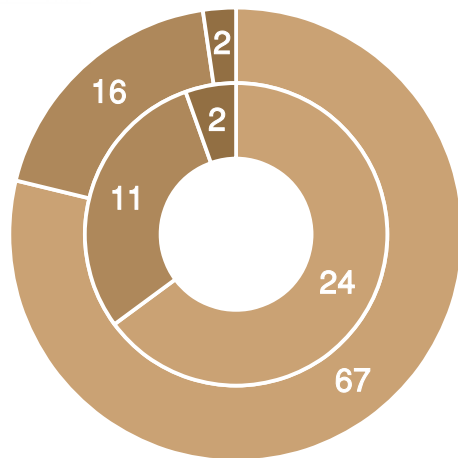


Évolution des moyennes demandé vs attribué

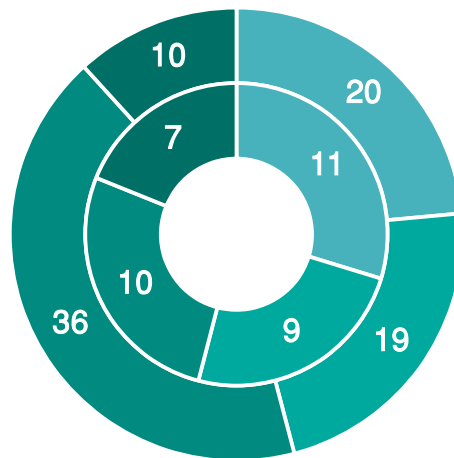


Principales statistiques concernant les appels à projets

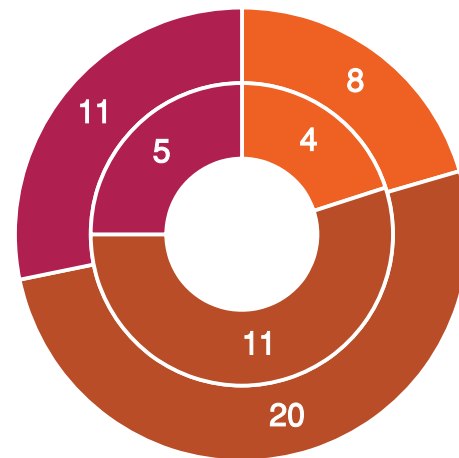
Répartition des candidats et lauréats



- Association
- Société
- Etablissement public
- Collectivité
- Profession libérale



- Coopération
- Actions culturelles
- Proximité
- Labels structurants

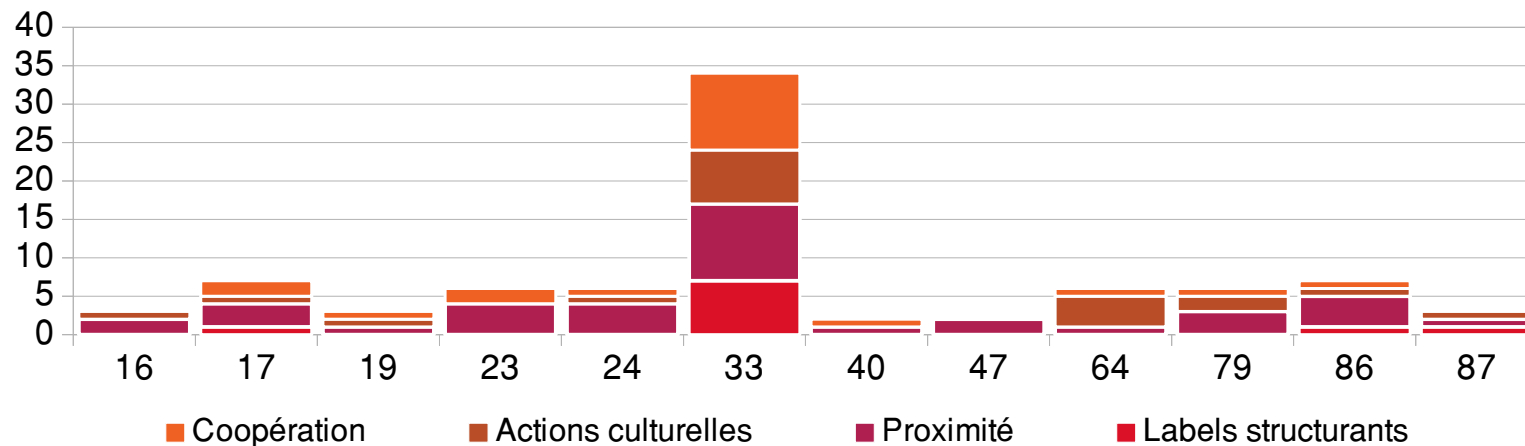


- Préfiguration
- Amorçage
- Changement d'échelle
- Mutation
- Essaimage

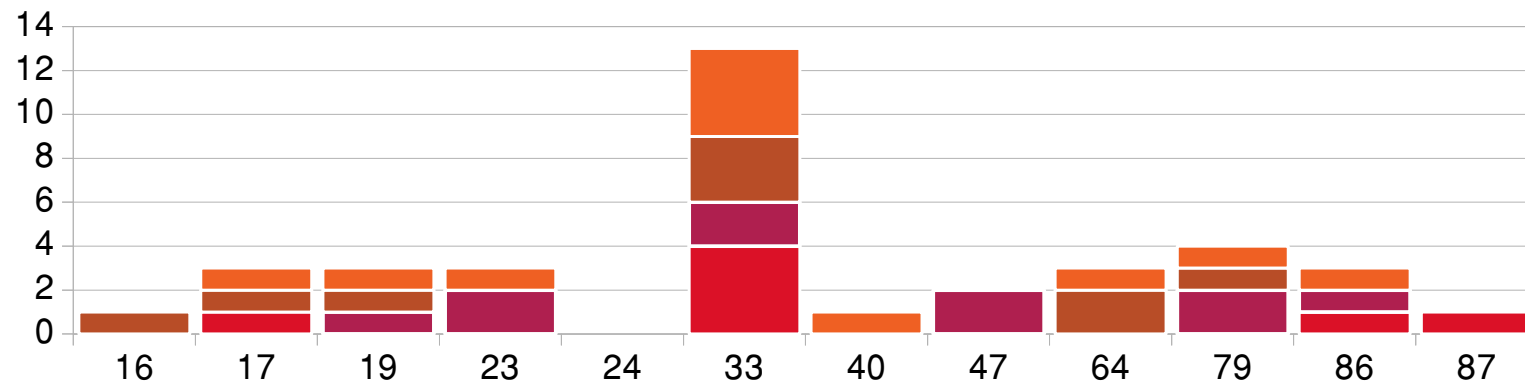
Principales statistiques concernant les appels à projets

Répartition des candidats et lauréats

Candidats

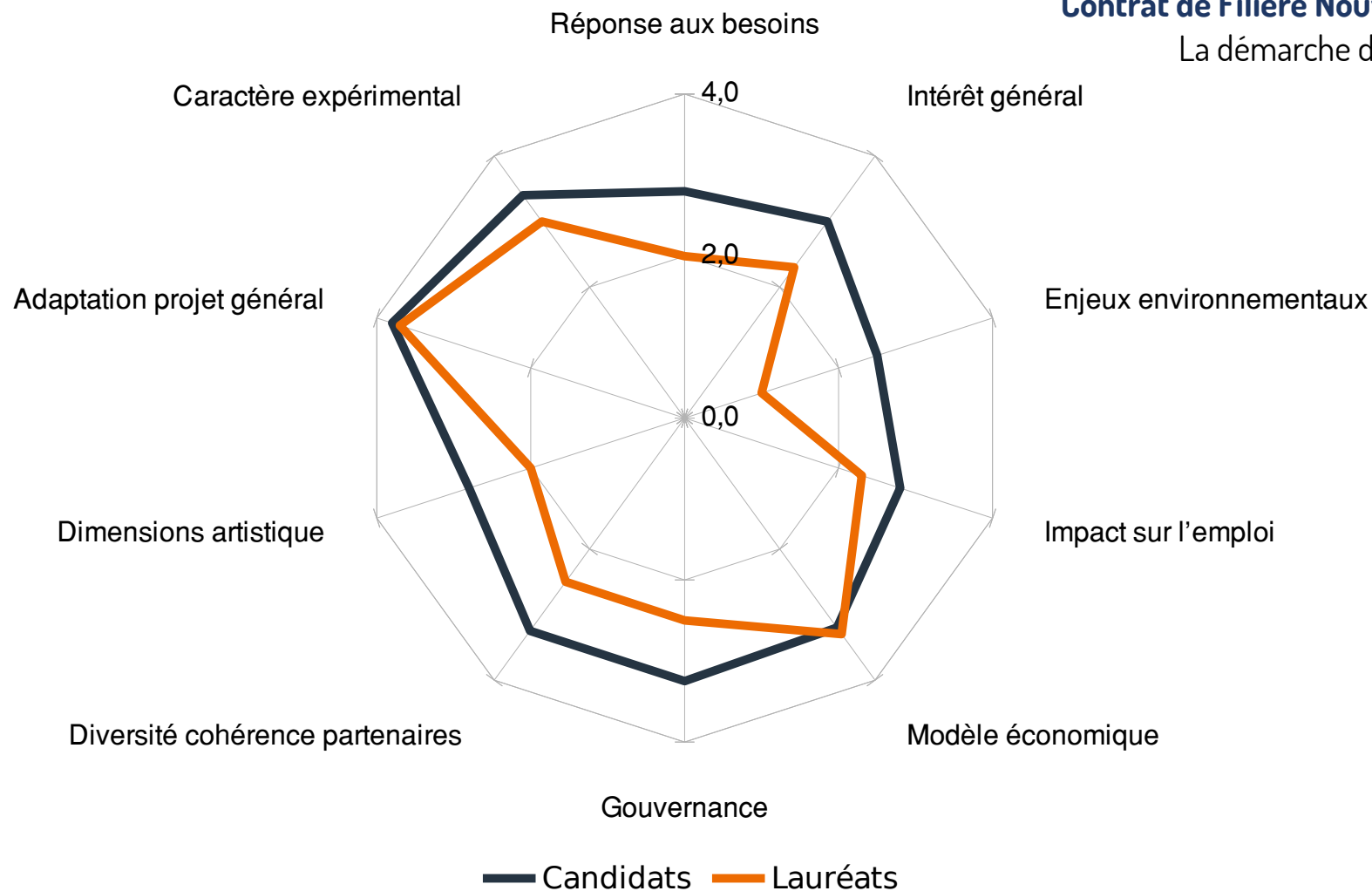


Lauréats

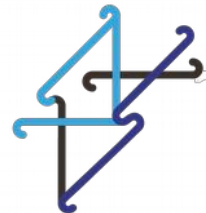


Contrat de Filière Nouvelle-Aquitaine

La démarche d'auto-évaluation

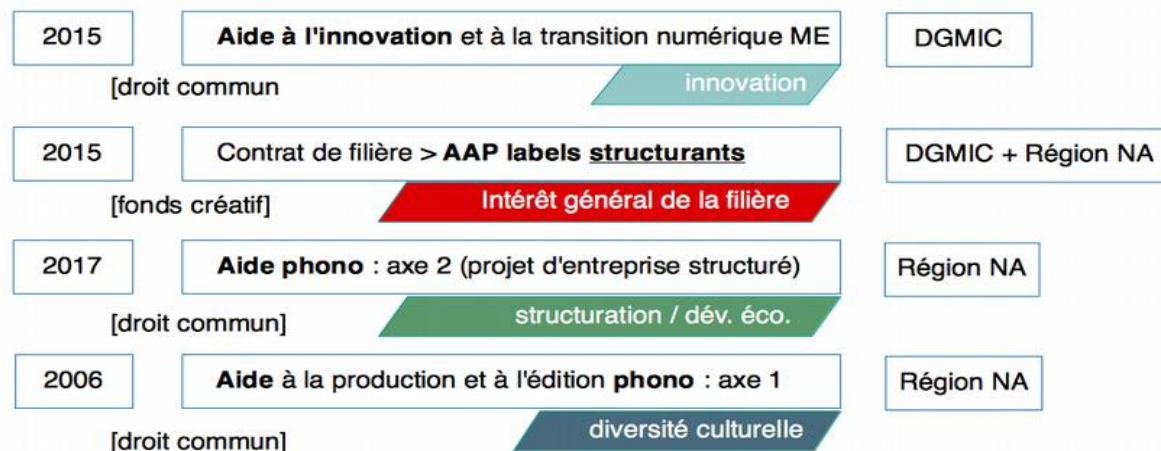
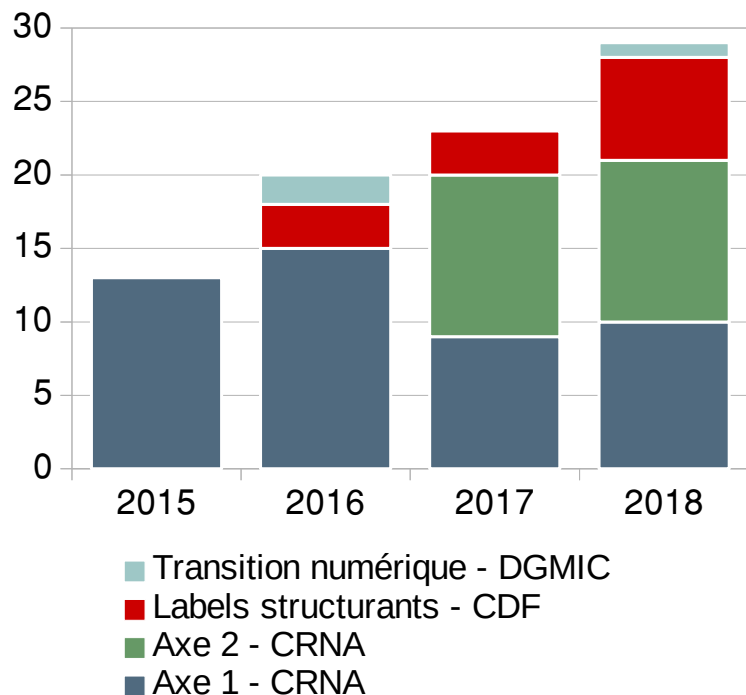


— Candidats — Lauréats

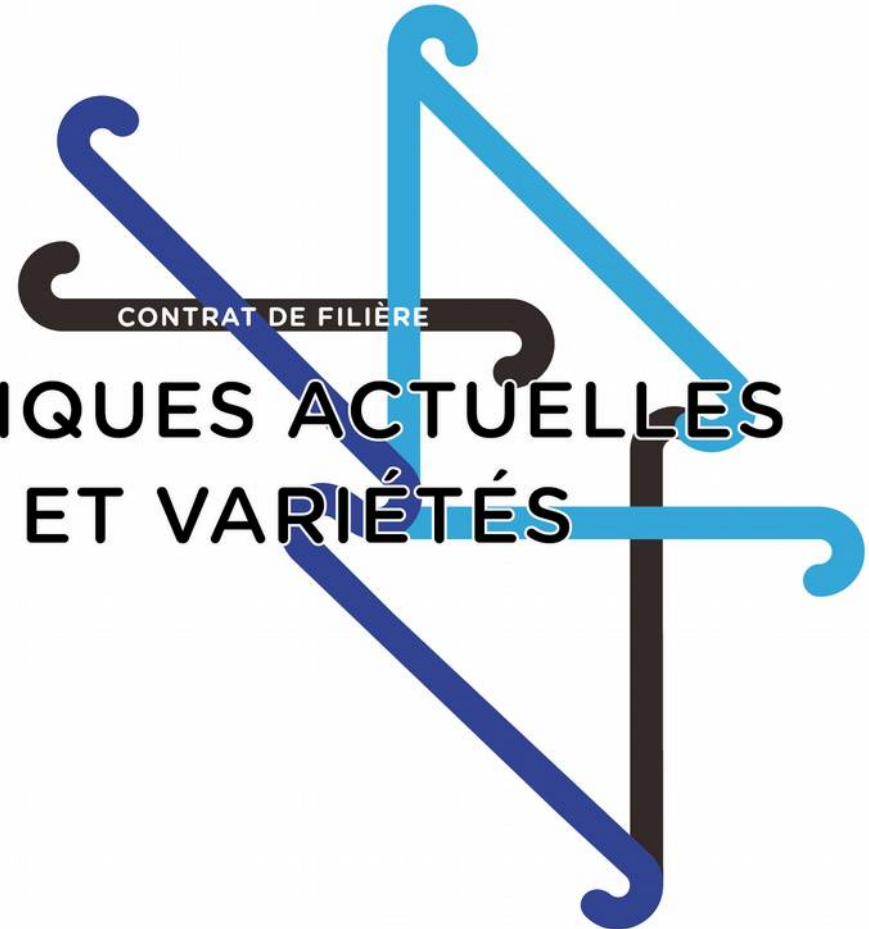


Contrat de Filière Nouvelle-Aquitaine

L'exemple de l'aide aux labels indépendants structurants



- **Politique** (mettre au travail les droits culturels, pérenniser les instances de concertation, ...)
- **Économique** (expérimenter, développer et améliorer l'efficacité des aides publiques, ...)
- **Pédagogique** (encourager l'auto-évaluation, la montée en compétences, la formation et l'accompagnement des acteurs, ...)
- **Structurel** (assumer collectivement un impact durable sur le mode d'organisation de l'écosystème)



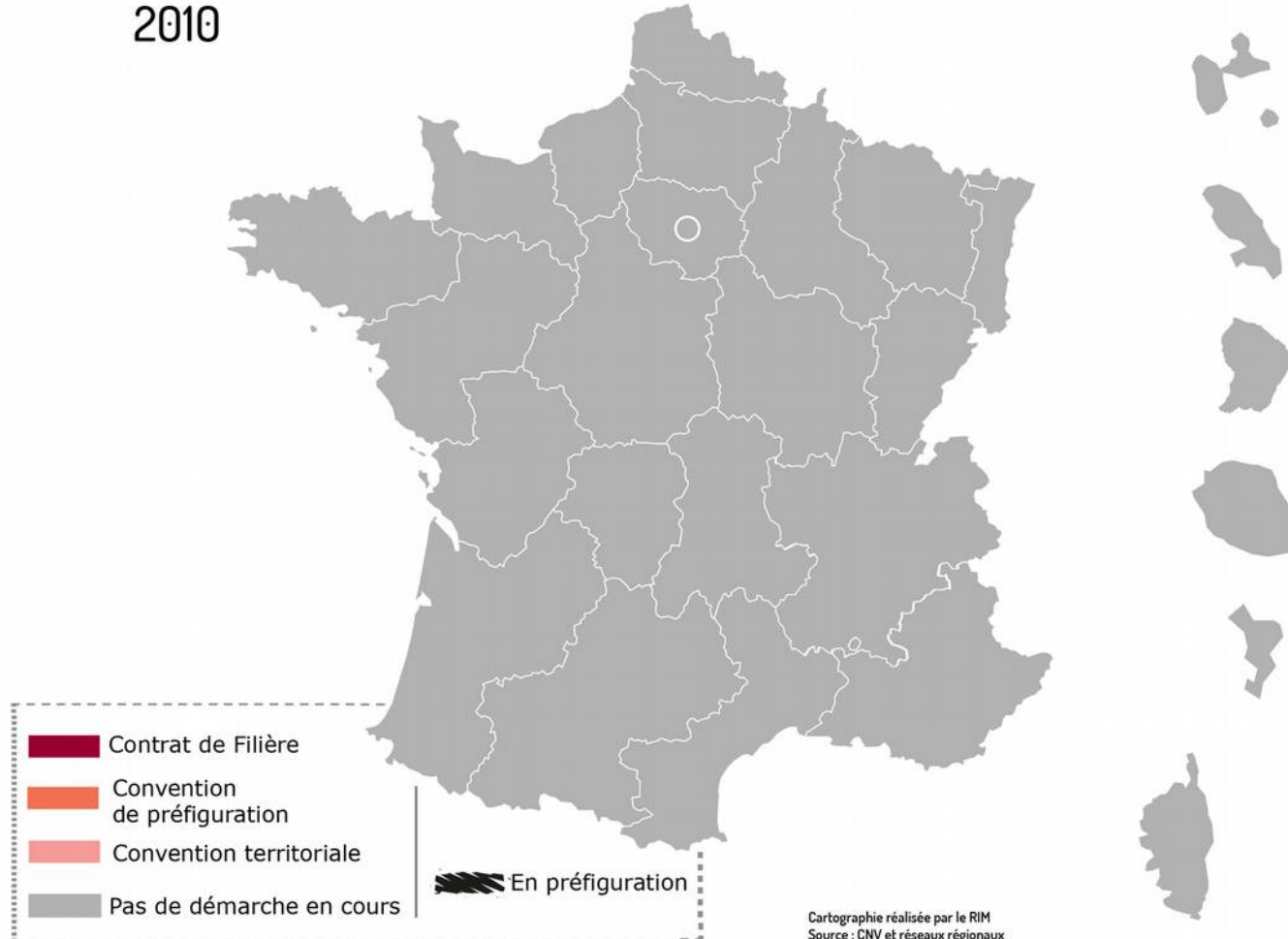
CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES
ET VARIÉTÉS

Conventions et Contrats de Filière

Contexte national – évolution depuis 2010

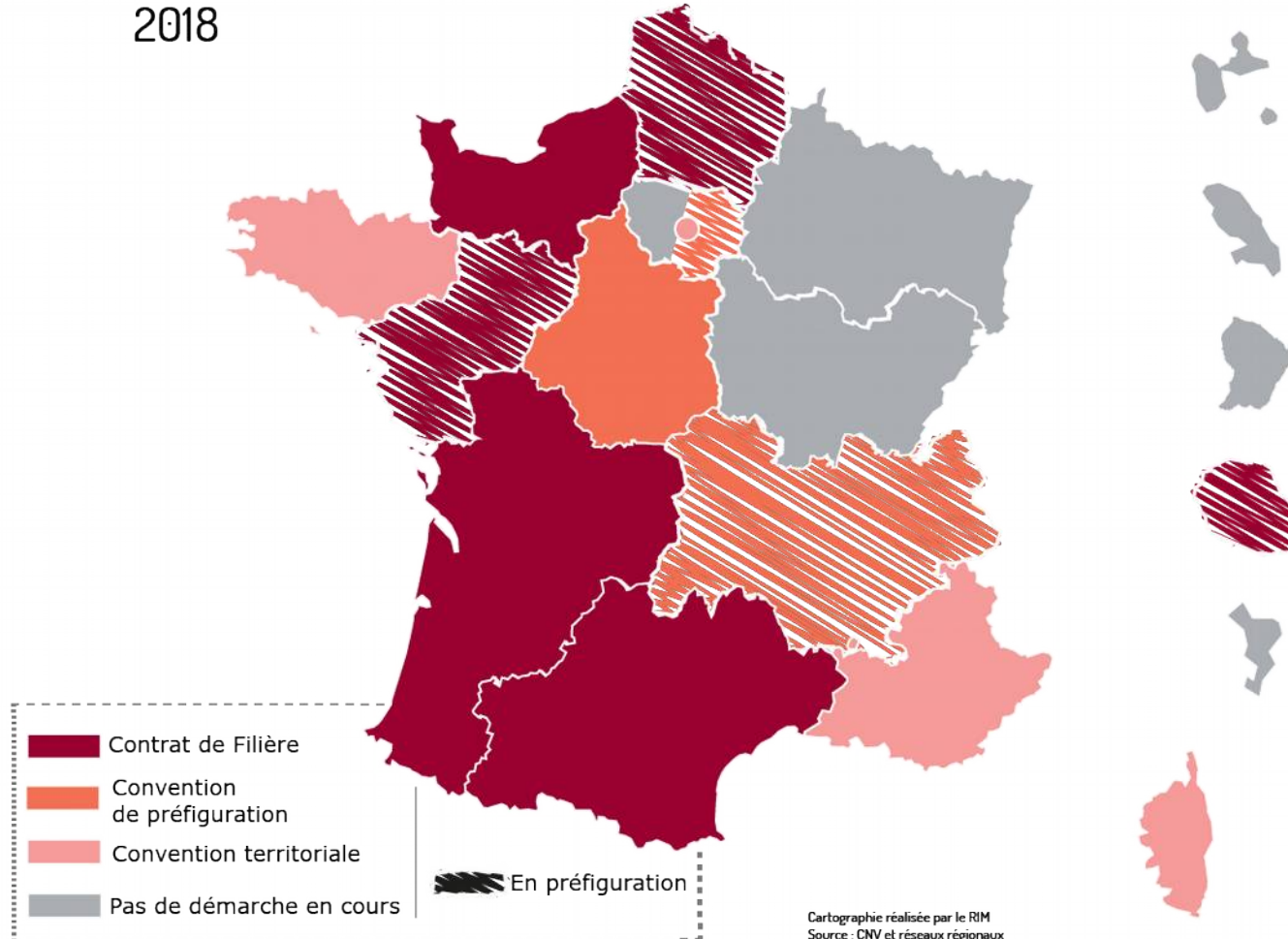
2010



Cartographie réalisée par le RIM
Source : CNV et réseaux régionaux



2018



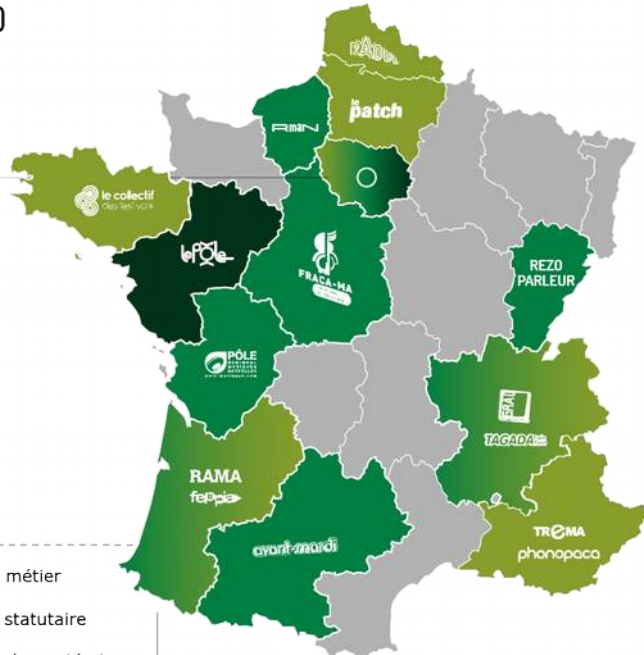
Cartographie réalisée par le RIM
Source : CNV et réseaux régionaux



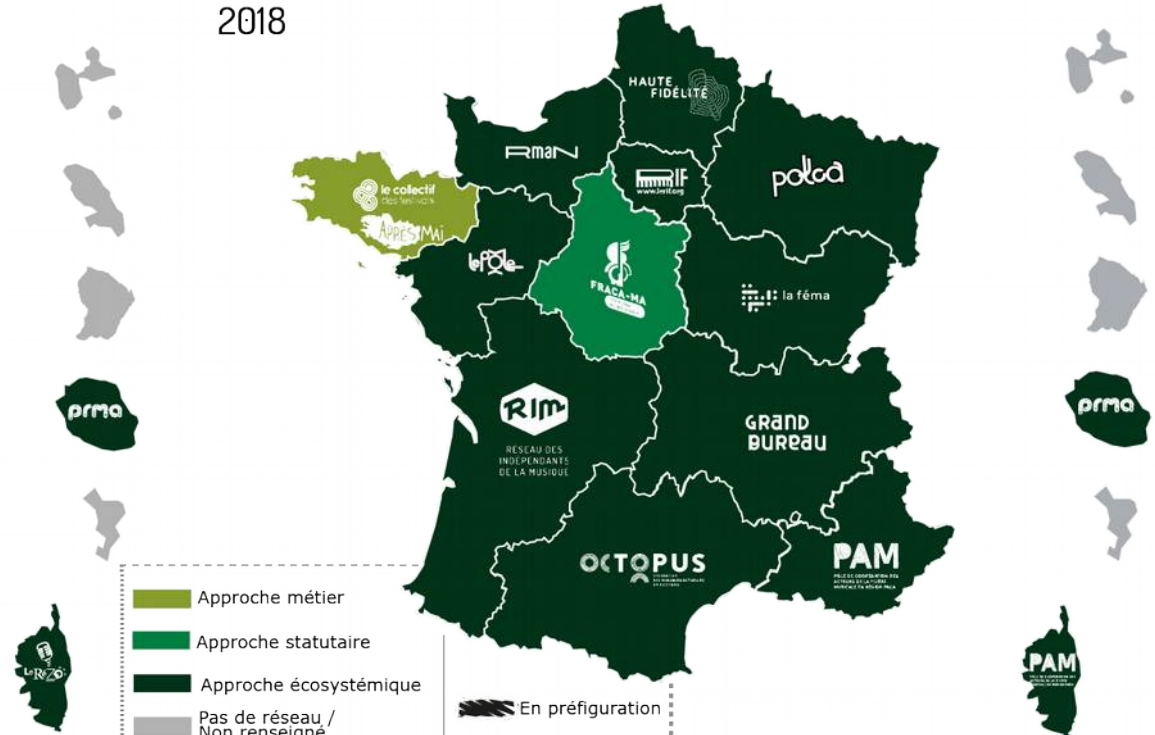
Les Pôles et Réseaux régionaux de musiques actuelles

Un contexte inédit

2010



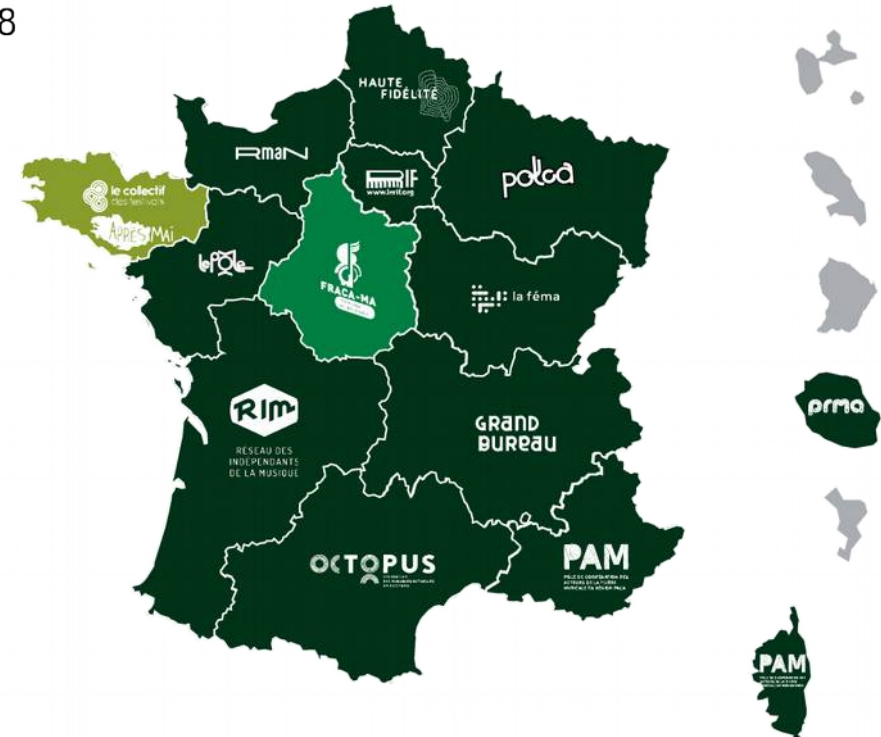
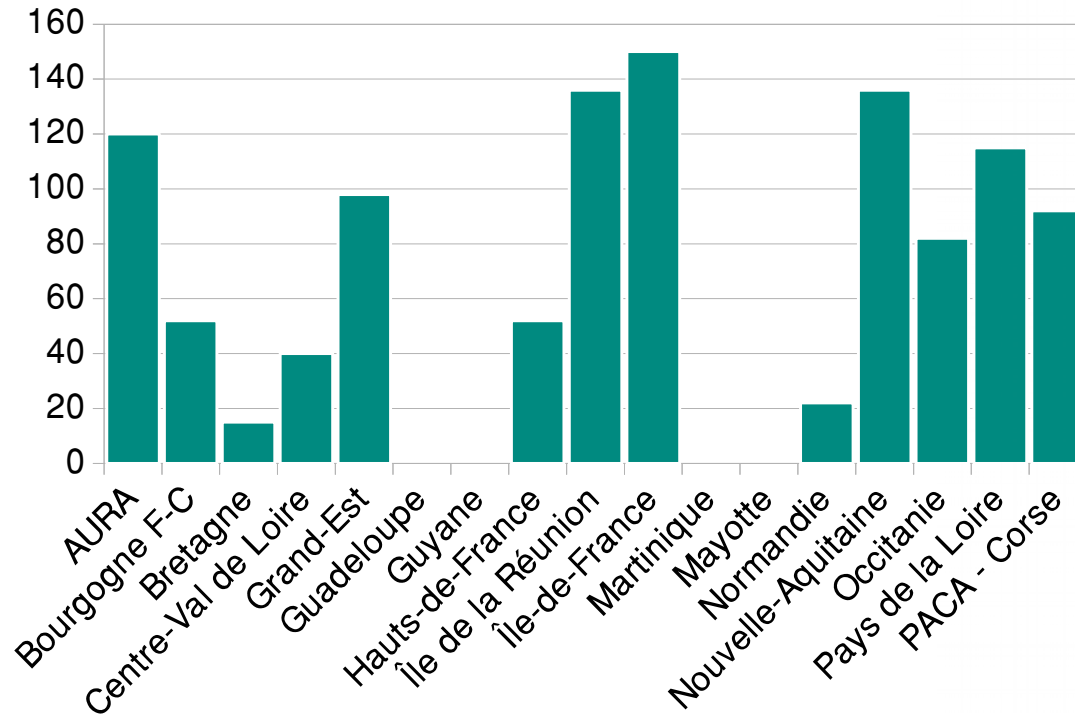
2018



Les Pôles et Réseaux régionaux de musiques actuelles

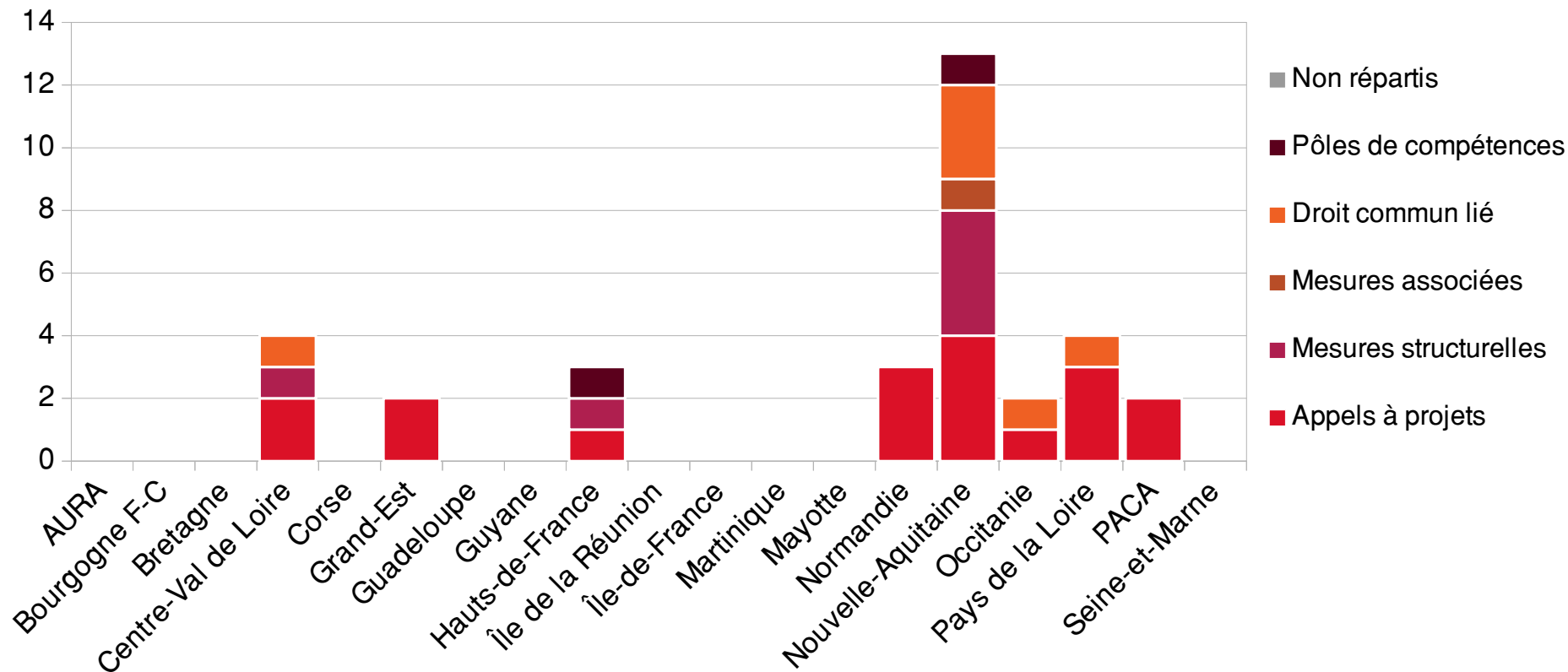
Nombre d'adhérents

2018

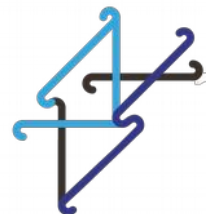


Conventions et Contrats de Filière

Nombre et typologies de mesures potentielles

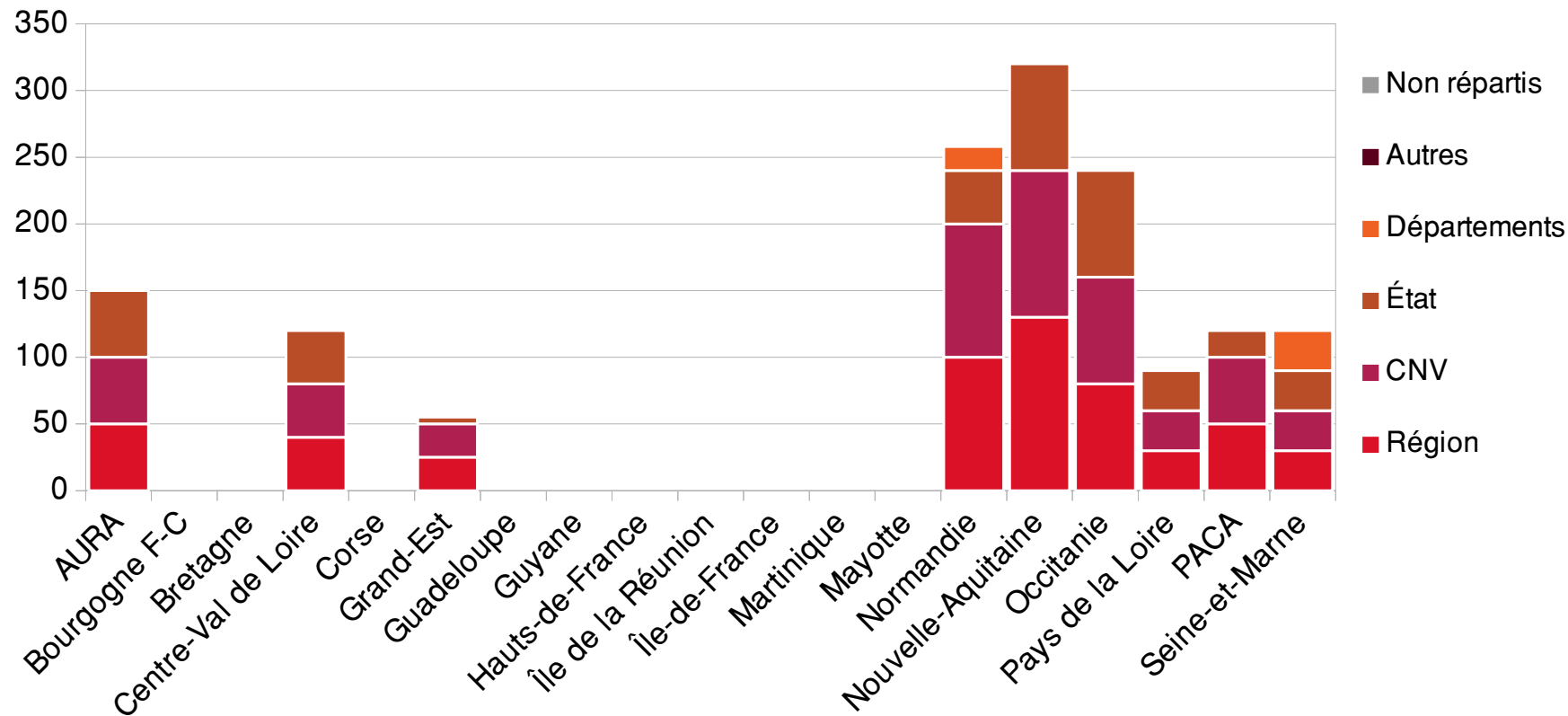


- **Appels à projet** : Coopérations professionnelles (x4), Expérimentation en matière d'actions culturelles, Lieux et projets culturels de proximité, Diversité musicale sur les territoires, Promotion des artistes émergents, Numérique, Diffusion en milieu rural et zones blanches, Actions interprofessionnelles entre les Festivals
- **Appels à projets d'entreprises** : Labels indépendants structurants, Développeurs d'artistes, Entreprises de développement artistique (x2), Entreprises de production phonographique, de distribution et de points de vente de proximité, Entreprises de production, Radios associatives
- **Mesures structurelles** : Transfert de savoir-faire, Mobilité internationale des jeunes entrepreneurs, Mobilité des professionnels de la médiation, Soutien à l'export des industries musicales
- **Mesure associées** : Accompagnement à la transition énergétique des lieux de musiques actuelles
- **Droit commun impacté** : GIP Cafés-culture (x2), SMAC, Festivals, dispositifs de l'agence régionale
- **Soutien aux Pôles de compétences** (x2)



Conventions et Contrats de Filière

Contributions potentielles des partenaires publics



Gouvernance des Contrats de Filière

Définition et enjeux des parties prenantes

Composition des instances à ce jour



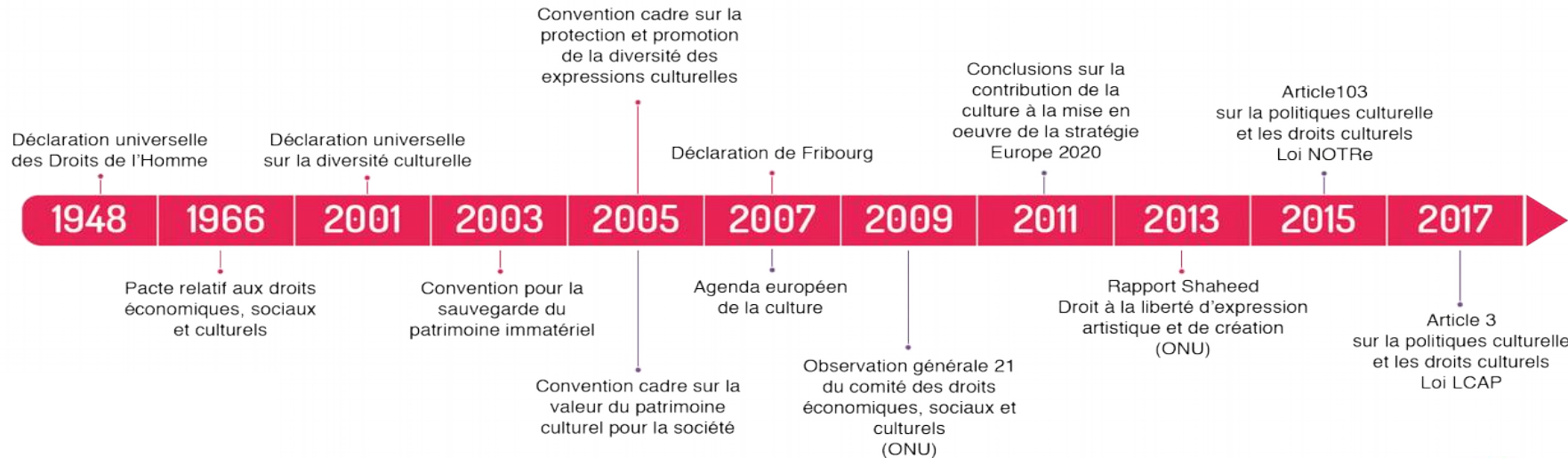
Une **partie-prenante** est un acteur, individuel ou collectif, activement ou passivement concerné par une décision ou un projet ; c'est-à-dire dont les intérêts peuvent être affectés positivement ou négativement à la suite de son exécution (ou de sa non-exécution).

La notion de partie prenante est centrale dans les questions de responsabilité sociétale, de démocratie participative et de transformation écologique et sociale ainsi que dans certaines normes (écocertification...).

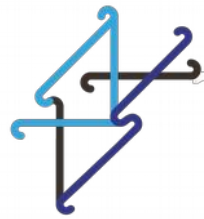
Wikipedia



- NOTRe (art. 103) : « *la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* » Legifrance
- LCAP (art. 3) : « *L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels [...] une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique* » Legifrance



- **OG21 §15c** : les Droits culturels sont indissociables de la possibilité de « *prendre part au développement de la communauté à laquelle une personne appartient, ainsi qu'à la définition, à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de décisions qui influent sur l'exercice des droits culturels d'une personne* »
- **OG21 §54a** : impose aux États « *l'adoption d'une législation appropriée et la création de mécanismes efficaces qui permettent aux personnes, individuellement, en association avec d'autres, ou au sein d'une communauté ou d'un groupe, de prendre part effectivement à la prise de décisions, de revendiquer la protection de leur droit de participer à la vie culturelle* »
- **OG21 §73** : « *Bien que la mise en œuvre du Pacte incombe essentiellement aux États parties, tous les membres de la société civile, particuliers, groupes, communautés, minorités, peuples autochtones, groupes religieux, organismes privés, entreprises et société civile en général ont également des responsabilités dans le domaine de la réalisation effective du droit de chacun de participer à la vie culturelle. Les États parties devraient réglementer les responsabilités incombant aux entreprises du secteur privé ainsi qu'à d'autres acteurs non étatiques quant au respect de ce droit* »
- **OG21 §74** : « *Les communautés et les associations culturelles jouent un rôle fondamental dans la promotion du droit de chacun de participer à la vie culturelle aux niveaux local et national, en coopérant notamment avec les États parties à l'exécution des obligations qui leur incombent* » ONU



Gouvernance des Contrats de Filière

La Responsabilité sociale des organisations

1. Redevabilité
2. Transparence
3. Comportement éthique
4. Reconnaissance des intérêts des parties prenantes
5. Respect du principe de légalité
6. Prise en compte des normes internationales de comportement
7. Respect des Droits de l'Homme



Éthique politique des Contrats de Filière

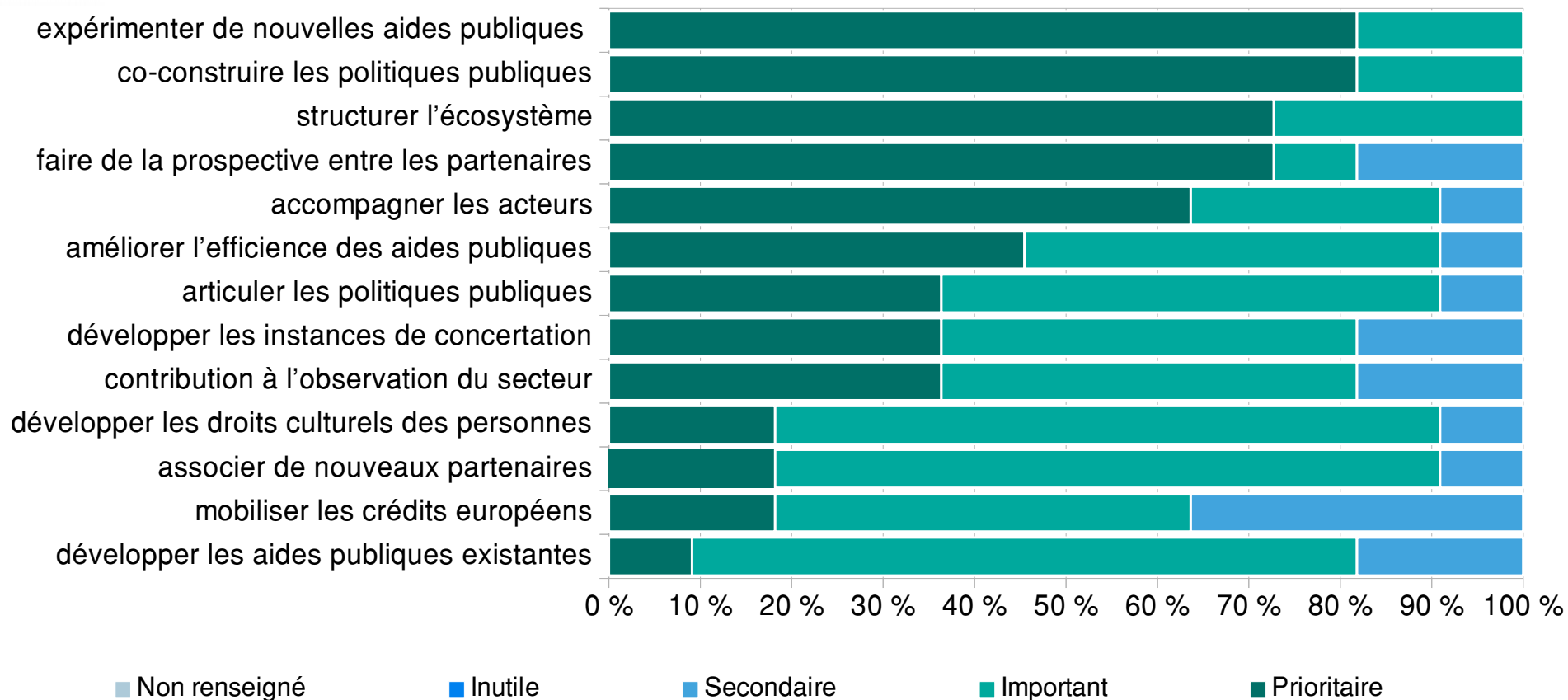
Filière versus Écosystème : dire l'un et penser l'autre

- **Filière** : « *En économie, la notion de filière désigne le regroupement cohérent, d'un point de vue technico-économique, des opérateurs et des activités, concourant à la production (valeur ajoutée) de biens ou de services identiques ou proches* » Wikipedia
- **Écosystème** : « *En économie, un écosystème est constitué d'un regroupement d'entreprises d'une filière et de leurs parties prenantes (clients, employés, fournisseurs, sous-traitants, pouvoirs publics...), qui ont en commun un projet de développement dans le temps, encadré par des engagements pris les uns envers les autres. Dans un écosystème d'entreprises, chacun contribue à la création de valeur qui bénéficie à toutes les entreprises* » Wikipedia

- **RGEC 2014** : Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, notamment son article 53, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité instituant la Communauté Européenne Europe
- **Stratégie S3** : « Dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds européens, l'Union européenne a demandé à toutes les régions d'Europe d'élaborer une « stratégie de spécialisation intelligente » (« smart specialization strategy ») pour la recherche et l'innovation sur leur territoire. Le principe de la S3 est simple : chaque région doit concentrer ses ressources sur les domaines d'innovation pour lesquels elle a les meilleurs atouts par rapport aux autres régions européennes. Dans toute l'Europe, les administrations, les entreprises, les centres de recherche et les universités ont donc collaboré pour identifier au sein de leur région les secteurs d'activité dont le potentiel de croissance est le plus prometteur. » Europe

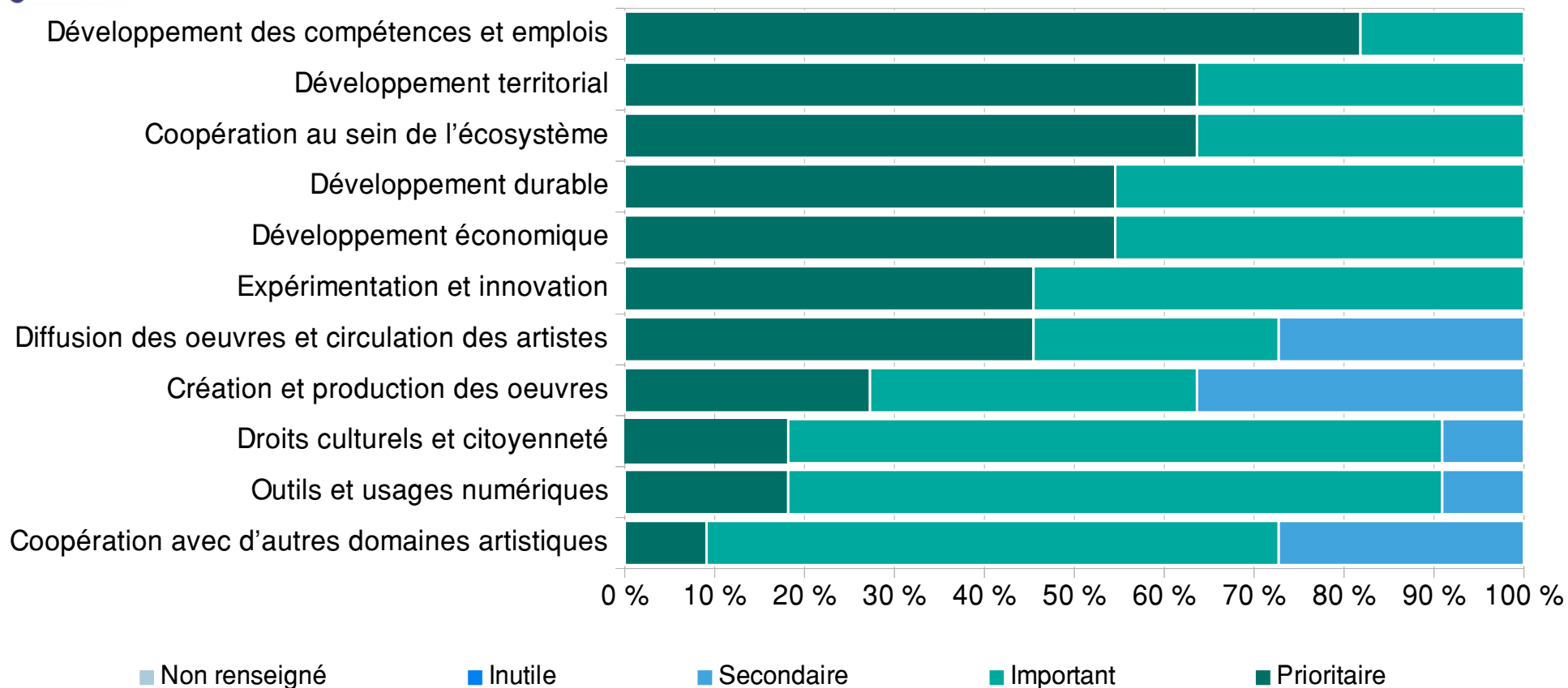
Conventions et Contrats de Filière

Enjeux et objectifs



Conventions et Contrats de Filière

Thématiques prioritaires



- **Définition** : Une situation de conflit d'intérêts apparaît quand un individu ou une organisation doit gérer plusieurs intérêts qui s'opposent, dont au moins l'un d'eux pourrait corrompre la motivation à agir sur les autres Wikipedia
- **Prévention** : Dans le domaine public, des règles imposent certaines incompatibilités de fonctions. La première est généralement la séparation des pouvoirs, la seconde est la séparation entre fonction publique et activités marchandes ou commerciales
- **L'apport des droits culturels** (transparence, gouvernance éthique, droit au recours, gestion du dissensus)

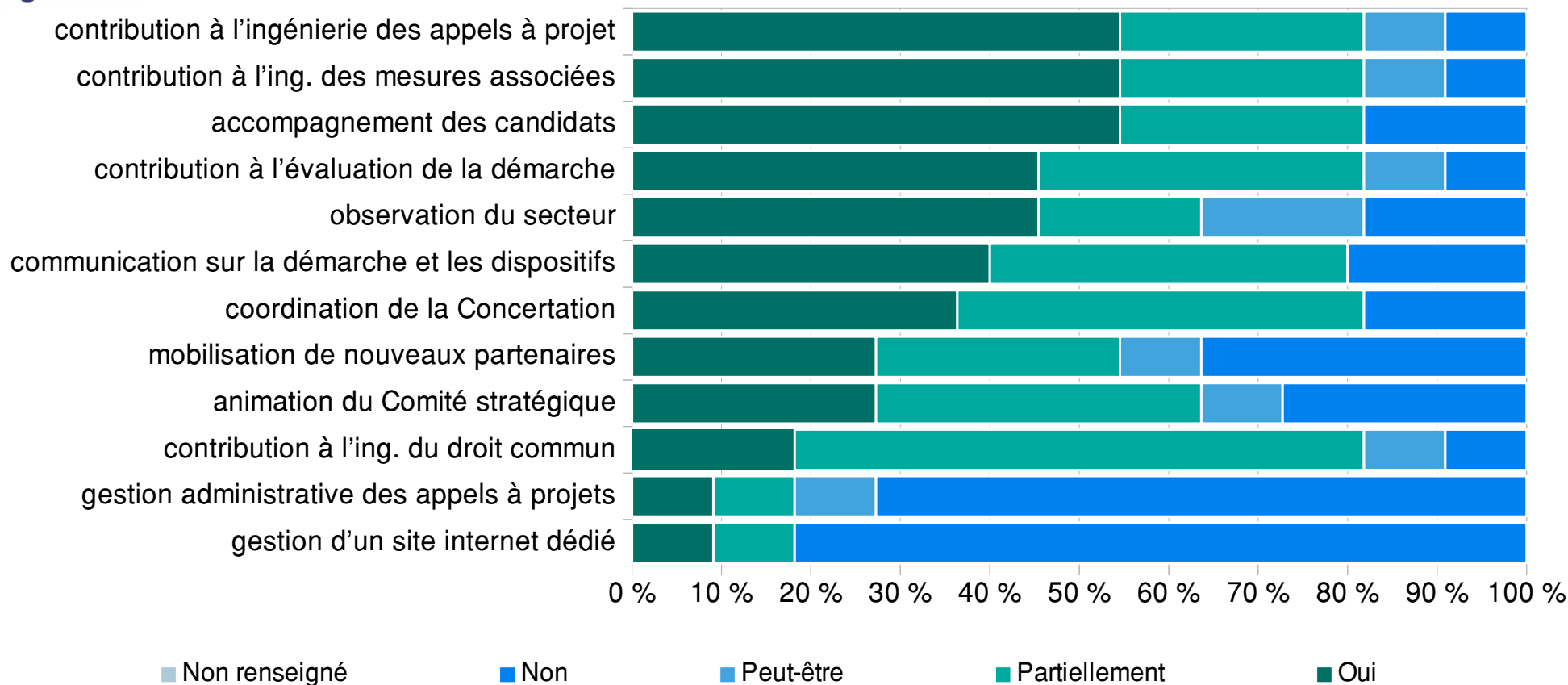


- **Définition des Pôles de compétence** : La mise en œuvre de la présente convention nécessite une vision systémique des enjeux, tout autant qu'une capacité d'animation de la co-construction des politiques publiques. En ce sens, les partenaires souhaitent renforcer les fonctions d'accompagnement au changement des Pôles de compétence régionaux liées aux musiques actuelles

Relèvent de cette catégorie de Pôles de compétences, les organismes à vocation non lucrative qui, ayant développé une ou des expertises sur des enjeux de développement concernant les opérateurs du secteur des musiques actuelles et de variétés et étant en mesure d'en faire bénéficier une multiplicité d'opérateurs, représentent une ressource collective pour la structuration et la professionnalisation de ce secteur.

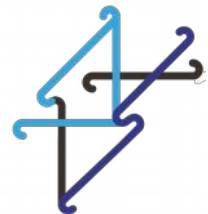
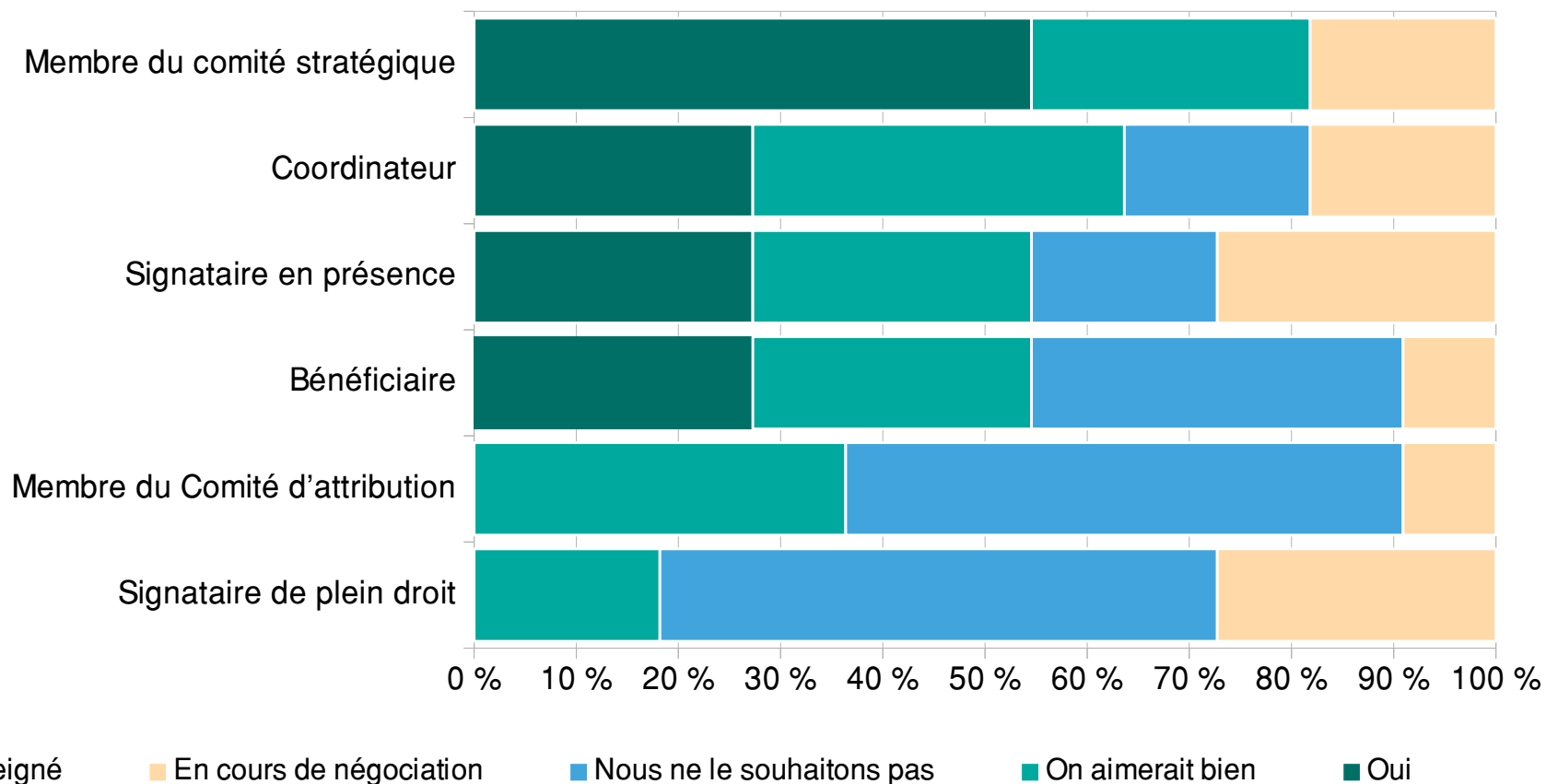
Gouvernance des Contrats de Filière

Missions potentielles des Pôles et Réseaux



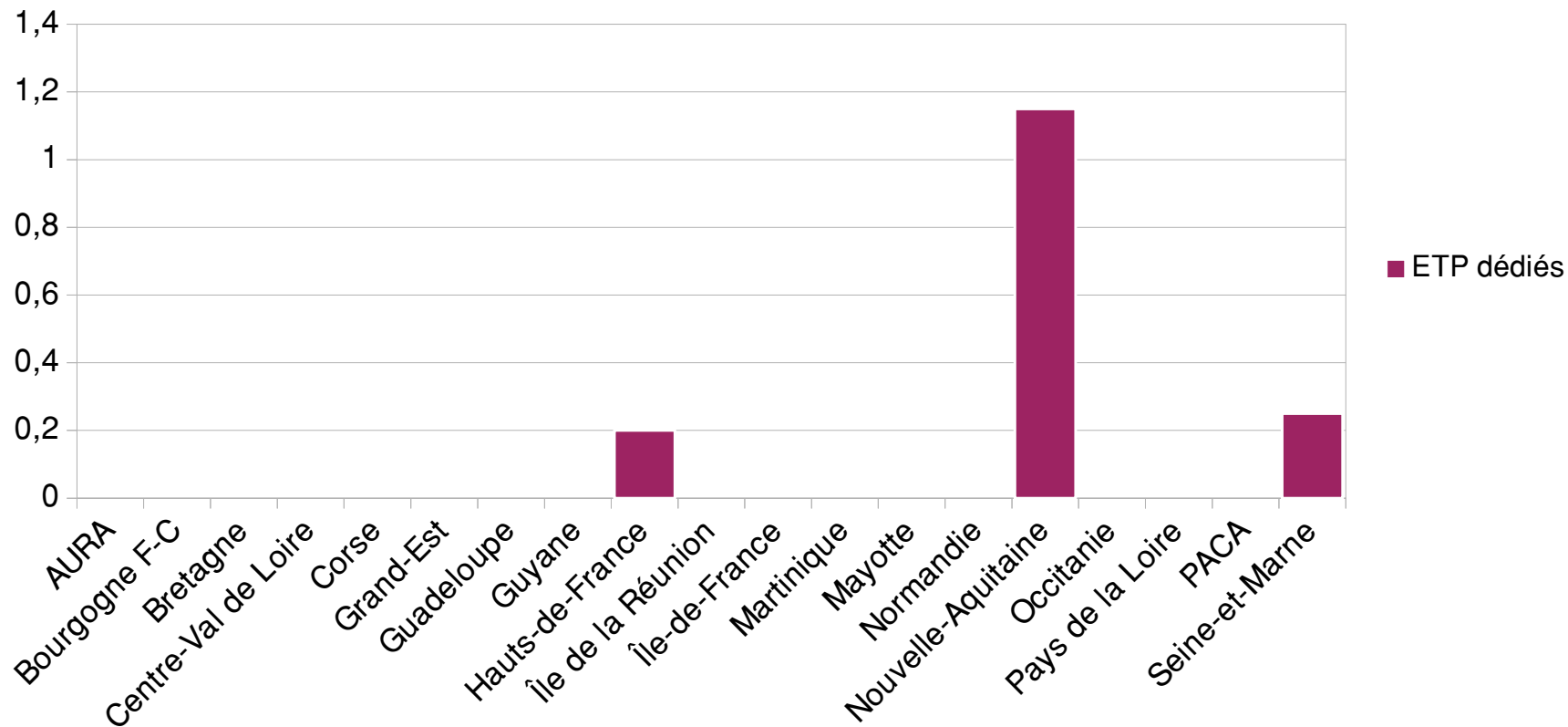
Gouvernance des Contrats de Filière

Attentes et posture des Réseaux et Pôles régionaux



Conventions et Contrats de Filière

Temps de travail consacré en 2017 par les Pôles et Réseaux



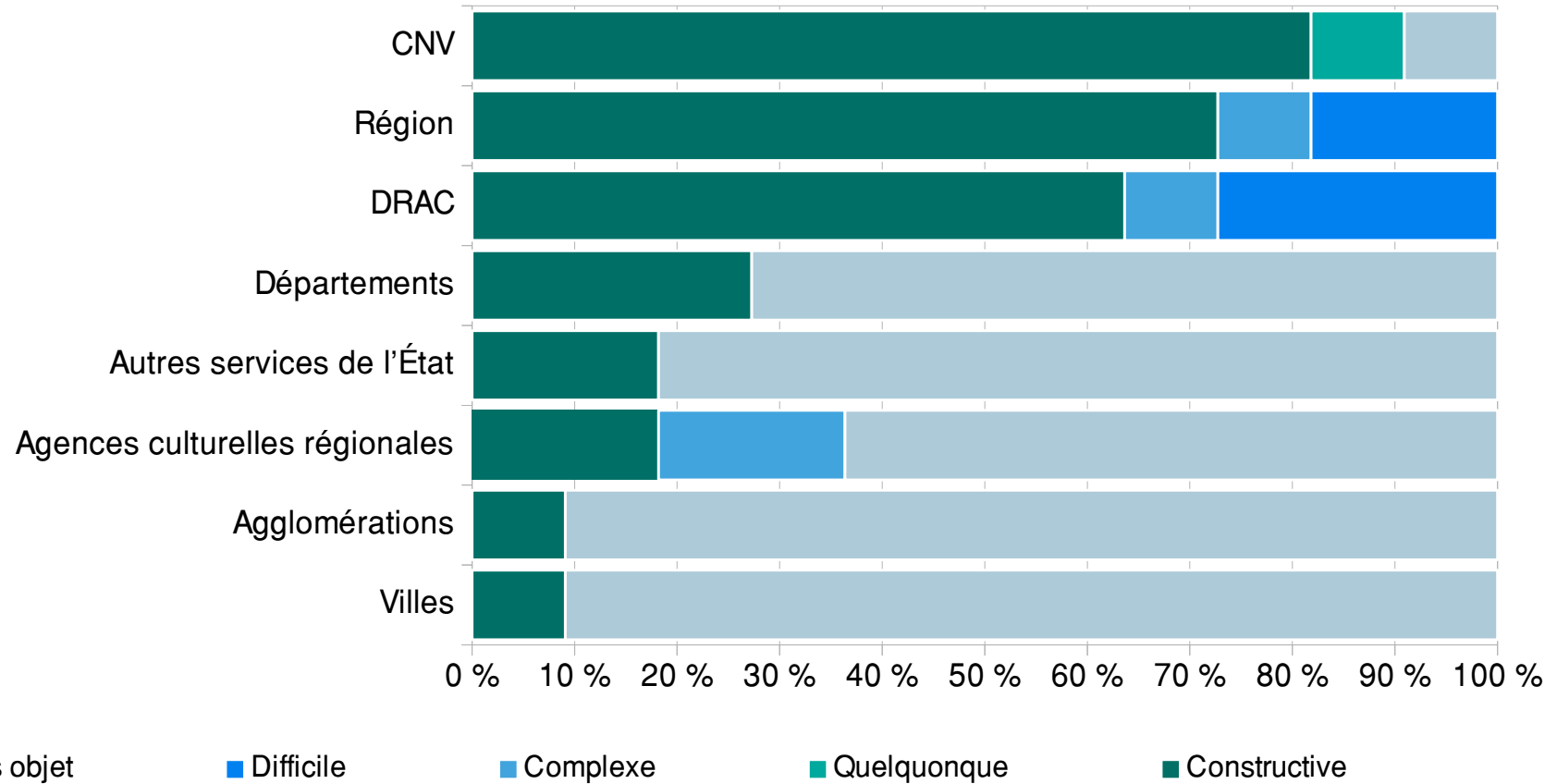
Conventions et Contrats de Filière

Charge de travail – l'exemple du RIM

	ETP	Charges
Suivi administratif	0,01	100 €
Développement web (site)	0,04	1 600 €
Soutien à l'ingénierie des mesures	0,15	4 200 €
Communication	0,20	3 200 €
Animation	0,10	5 300 €
Ingénierie globale	0,25	13 500 €
Gestion des mesures	0,21	3 900 €
Évaluation et livrables	0,05	2 700 €
Accompagnement et information	0,10	5 500 €
Concertation	0,05	3 000 €
Charges directes		2 500 €
	1,15	45 500 €

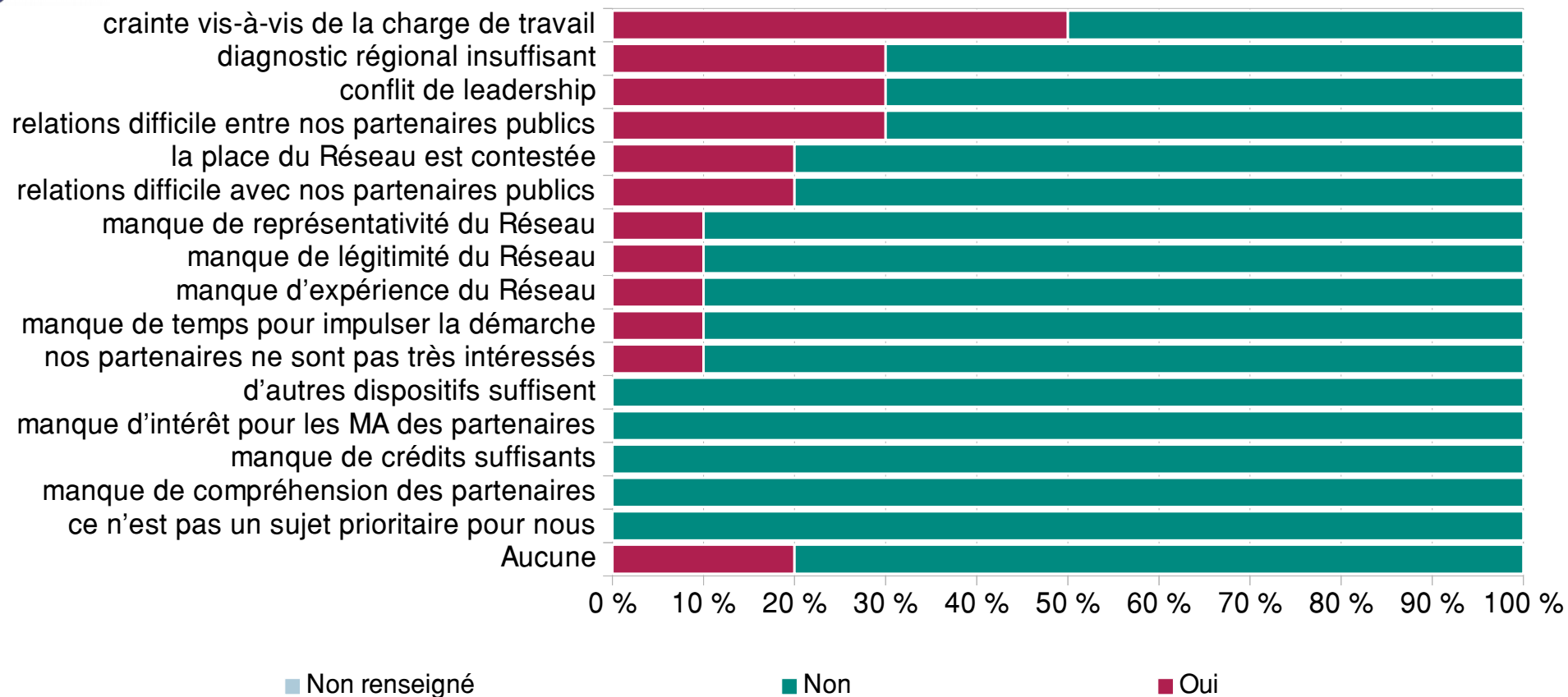
Gouvernance des Contrats de Filière

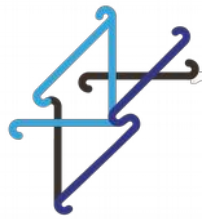
Relation avec les autres parties prenantes



Conventions et Contrats de Filière

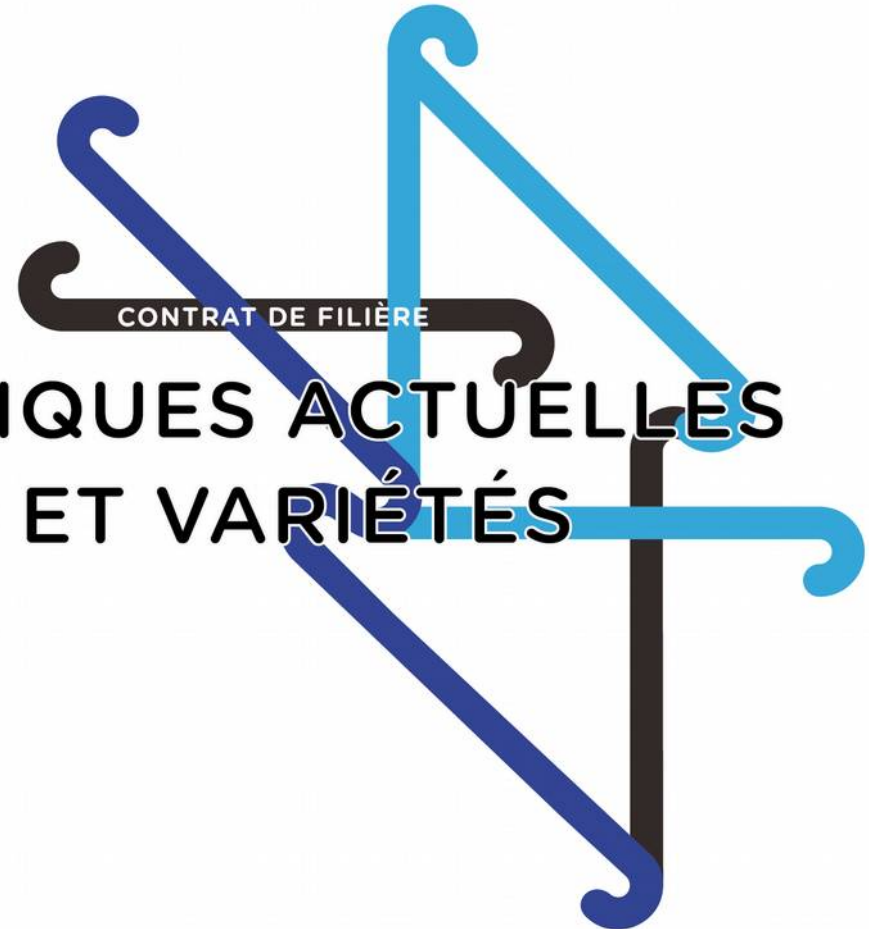
Difficultés rencontrées





Les parties prenantes doivent pouvoir évaluer l'impact de ses interventions en région :

- **échelle nationale** : comparer les différentes conventions, pouvoir lever des freins en capitalisant les réussites et les échecs, faire le lien avec l'observatoire de la musique ?
 - **échelle régionale / par mesure** : compiler les indicateurs permettant de mettre en place un « tableau de bord de pilotage » pour les comités stratégiques ; utiliser la Concertation pour mener une évaluation globale impliquant les acteurs
 - **échelle par acteur** : enjeu notamment de normaliser les rapports d'activité des candidats pour pouvoir mesurer l'impact des projets menés ; enjeu de l'auto-évaluation des candidats ; possibilité de mener des auditions
-
- **Rôle du CNV (ou de l'État)** dans la définition la méthode de collecte et de traitement des données (indicateurs nationaux, outils, ...)
 - **Enjeux du partage** des données et de la publication des résultats
 - **Possibilité de faire appel à une expertise extérieure** pour aider à l'analyse des données ou, plus globalement, à l'évaluation de la démarche globale du Contrat de Filière Nouvelle-Aquitaine (2019?)



CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES
ET VARIÉTÉS